

*Séance du 17 octobre 2023**Délibération n°2023-151*

L'an deux mil vingt-trois, le 17 du mois d'octobre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 05 octobre 2023.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.10

Thème : Divers

Objet : Tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2024

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.531-52 et R.531-53 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2016-82 relative aux tarifs des cantines et garderies 2017 ;
- VU** la délibération n°2017-39 relative au plafonnement des tarifs des cantines et garderies 2017 ;
- VU** la délibération n°2019-128 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-184 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021 ;
- VU** la délibération n°2021-95 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021 ;
- VU** la délibération n°2021-114 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021 ;
- VU** la délibération n°2021-156 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2022 ;

- VU** la délibération n°2022-52 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-145 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-05 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2023 ;

Considérant que la convergence des tarifs de la cantine scolaire s'est appliquée de la manière suivante sur les trois dernières années :

Cantines	2020	2021	2022	écart	augmentation annuelle
Ainay-le-Château	2,88 €	3,00 €	3,13	0,38 €	0,13 €
Braize / Saint-Bonnet	2,84 €	2,99 €	3,13	0,43 €	0,14 €
Cérilly	3,13 €	3,13 €	3,13	0,00 €	0,00 €
Le Brethon	2,51 €	2,82 €	3,13	0,93 €	0,31 €
Le Vilhain	2,34 €	2,74 €	3,13	1,18 €	0,39 €
Meaulne	2,84 €	2,99 €	3,13	0,43 €	0,14 €

Considérant l'augmentation progressive des impôts et la revalorisation des attributions de compensation, il n'est pas souhaité d'augmenter les tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs 2024 de garderie tels qu'ils figurent ci-dessous :

COMMUNES	tarif matin	Tarif soir	Tarif goûter
Ainay le Château	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €
Braize	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €
Cérilly	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €
Le Brethon	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €
Hérisson	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €
Meaulne	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €
St Bonnet Tronçais	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €

Article 2 : de plafonner la facturation de la garderie à 35 € / enfant / mois pour l'année 2024.

Article 3 : d'approuver les tarifs 2024 des cantines tels qu'ils figurent ci-dessous :

Cantines	2024
Ainay-le-Château	3,13 €
Braize / Saint-Bonnet	3,13 €
Cérilly	3,13 €
Le Brethon	3,13 €
Le Vilhain	3,13 €
Meaulne	3,13 €

Article 4 : d'approuver les tarifs 2024 de l'accueil de loisirs tels qu'ils figurent ci-dessous :

- Repas : 3,13 € ;
- Goûter : 0,20 € ;
- Garderie : 0,90 € / ½ h ;
- Tarif appliqué aux enfants placés en famille d'accueil : 0,90 € / heure ;
- Tarif horaire :


Ressources 2022	Taux d'effort par heure facturée	Montant participation familiale
9 049,42 € (plancher)	0,0025 %	0,23 €
72 000,00 € (plafond)		1,80 €


Article 5 : d'approuver une réduction de 5 % par enfant pour les fratries dans le cadre du tarif horaire de l'accueil de loisirs.

Article 6 : d'approuver une majoration de 10 % par enfant pour les enfants domiciliés hors de la communauté de communes dans le cadre du tarif horaire de l'accueil de loisirs.

Article 7 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr